

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2010-14 du 31 mai 2010 portant nomination  
d'un directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Établissement français du sang**

NOR : SAS01030432S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-6, L. 1223-4, R. 1222-8, et D. 1223-21 ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la délibération n° 2010-07 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 28 mai 2010,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Rémi COURBIL est nommé en qualité de directeur de l'Établissement français du sang Guadeloupe-Guyane à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Rémi COURBIL bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de son établissement dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2010.

*Le président,*  
PR G. TOBELEM